

# Code d'éthique

## La navigation sur le lac de l'Achigan

Une question de respect, d'environnement et de bon voisinage

PAR MESURE DE CIVISME, tous les plaisanciers sont invités à respecter les règles suivantes:

- Respectez les lois et règlements relatifs à la navigation, notamment la loi fédérale qui **interdit de naviguer à plus de 10 km/h (6.21 mph) à moins de 75 m du rivage et à plus de 70 km/h (43.5 mph) à l'extérieur de la limite de 75 mètres.**
- Seul le **débarcadère officiel** de la municipalité doit être utilisé pour la mise à l'eau, et toute embarcation doit être munie d'une **vignette** avant d'y accéder.
- Seuls les détenteurs d'une **carte d'embarcation de plaisance** sont autorisés à conduire un bateau, et ceux-ci doivent être en pleine possession de leurs facultés.

Nous sommes tous voisins sur un plan d'eau et nous partageons ainsi notre lac, **une des plus grandes richesses de notre territoire.**



- La **création de vagues** doit être limitée au minimum à l'intérieur de 75 mètres du rivage et près des quais en toutes circonstances.
- La pratique du surf, du wakeboard et l'utilisation des ballasts remplis doivent s'effectuer uniquement dans les deux **zones de surf**, ceci afin de permettre de diminuer l'impact des vagues sur l'érosion des berges.
- Évitez de laisser flotter son embarcation à la dérive ou stationnaire dans les deux **zones de surf** afin de permettre la pratique sécuritaire de ces sports dans les zones désignées.
- Portez attention à ne pas **couper la trajectoire** d'un bateau qui pratique une activité de remorquage.
- Les embarcations non-motorisées (voilier, canot, kayak, planche à pagaie, etc.) ont toujours **priorité** sur celles motorisées, et ce, même dans les zones de surf.
- Une attention particulière doit être portée à la **sécurité des baigneurs.**



Des études scientifiques ont démontré qu'à moins de 300 mètres des berges ou dans moins de 7 mètres de profondeur, la pratique du wake et du surf **est dommageable** pour la santé des lacs.

- La **musique** provenant d'une embarcation ne doit, en aucun temps, importuner les riverains en bordure du lac, et l'utilisation de haut-parleurs extérieurs accrochés à une tour au-dessus des bateaux est déconseillée. Pensez également à réduire le volume lorsque vous quittez les zones de surf et que vous devez regagner la rive.
- Il est strictement interdit de jeter vos **ordures** ou toutes **matières polluantes** dans le lac.
- Les **manœuvres de navigation dangereuses** telles que les encerclements, les courses motorisées et les sauts utilisant les vagues d'autres embarcations doivent être évités.